

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-054

Séance du 17 octobre 2019

**Avis sur la proposition de classement en site RAMSAR des tourbières et lacs du
Cézallier et de l'Artense**

Lors de la séance du 17 octobre 2019, le CSRPN a donné un avis favorable à la proposition de classement en site RAMSAR des tourbières et lacs du Cézallier et de l'Artense.

Le CSRPN souligne l'intérêt d'une prise en compte du réseau de zones humides et notamment des tourbières. Cela permet une approche globale et plus fonctionnelle en vue d'une préservation plus efficace.

Cependant, face à une crainte d'accroissement possible de la fréquentation touristique liée à ce classement, le CSRPN recommande de ne pas créer de nouvelles installations d'accueil du public. Il rappelle à ce titre que les objectifs principaux sont bien la préservation des habitats, de leur fonctionnalité en réseaux, et de la qualité de l'eau.

En outre, il souhaite que le futur plan de gestion du site RAMSAR ne soit pas qu'une accumulation des précédents et actuels plans de gestion des zones sous statut, mais qu'il identifie aussi les enjeux en termes d'intégrité écologique (à définir), de connectivité, de fonctionnalité, et de dynamique de ces zones humides, ainsi que de leur matrice interstitielle. Il est souhaité que les tourbières connues soient classées en sous-ensembles suivant leurs typologies et leurs dynamiques propres. Il est également souhaité que la place des ligneux dans les écosystèmes tourbeux, humides et associés soit analysée avec une approche écologique et non dogmatique (qui considérerait – à tort – qu'ils n'ont pas leur place dans ces milieux).

Enfin, bien que la proposition soit plutôt bien étayée, le CSRPN note qu'il y a encore des améliorations à apporter au dossier (en particulier sur le formulaire de candidature).

Pour les faits les plus marquants nous proposons de :

- Mettre plus en avant la présence dans la zone d'un lac méromictique d'origine volcanique, le lac Pavin. Mondialement rare, il s'agit du seul lac de ce type en France métropolitaine et dont les microorganismes si particuliers ont été utilisés dans le cadre de biotechnologies.
- Mettre plus en avant la population nicheuse de la bécassine des marais. Bien que le nombre de couples nicheurs soit restreint, cette espèce est classée en danger critique d'extinction dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (datant de 2016).
- Il est souhaité que le terme « thermo » soit enlevé aux « sources thermo-minérales ». Il n'y a pas de lacs issus de barrages par d'anciennes coulées de lave sur le périmètre proposé, la formation du lac de Montcineyre étant liée au barrage par l'érection d'un cône volcanique.
- Dans le formulaire de candidature, il y a une nécessité de remise en forme (exemple des critères 2, 3, 4 dans le formulaire différents de la synthèse). En outre, les informations contenues dans la synthèse semblent être plus en adéquation avec les items.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- Il y a une confusion et une incompréhension entre les notions d'espèces autochtones / indigènes, introduites /allochtones, de rang taxonomique et d'endémicité. Ainsi, le chabot d'Auvergne *Cottus duranii* (qui est une espèce et pas une sous-espèce) et le goujon d'Auvergne sont des espèces certes indigènes, mais surtout endémiques du massif central. De même *Coenagrion lunulatum* n'est pas une espèce endémique française.
- Il est rappelé que l'Omble chevalier est une espèce introduite. La prise en compte de celle-ci est particulièrement délicate et semble être un non-sens en matière de souhait de conservation. Cette espèce ne devrait pas figurer dans le formulaire (sauf dans les espèces introduites).
- Le style de rédaction du début du formulaire est un peu lourd (répétitions, manque de fluidité, quelques fautes d'orthographe ...) et avec une erreur, certes récurrente de façon générale, mais délicate dans ce contexte : relique est utilisé à la place de relicte !
- Les champignons n'ont pas été intégrés dans la liste des espèces à enjeux. Bien qu'il n'existe pas de liste rouge pour ce groupe, il est fort probable que des espèces remarquables soient présentes sur le périmètre. Aussi, une prise en compte de ce groupe fournirait-t-elle probablement des arguments supplémentaires.
- Les mollusques n'ont pas été intégrés dans l'argumentaire. Pourtant, *a minima*, le périmètre proposé comprendrait la zone la plus étendue et la population la plus importantes de *Vertigo* des aulnes (*Vertigo lilljeborgi*) à l'échelle européenne et en zone non boréale. Cet escargot est une véritable relicte glaciaire et il est systématiquement présent dans les tourbières du Cézallier dès qu'on le cherche (mais que dans le Cézallier !). Il est classé VU sur la liste rouge européenne.
- Il y a une erreur sur le nom d'espèce : *Jamesoniella undulifolia* (Nees) Müll.Frib., 1916 est l'ancien nom de *Biantheridion undulifolium* (Nees) Konstant. & Vilnet, 2010.
- Il est précisé que les tourbières concernées sont « typiques des montagnes françaises » alors que les zones biogéographiques sont atlantiques ou continentales (page 36 du formulaire). Une reformulation est donc nécessaire.
- Page 50 du formulaire, préférer « paléo-écologie » à « palynologie ».

Enfin, au sujet du formulaire, le CSRPN considère que les arguments (critères 1, 2, ...) sont à mettre plus en adéquation avec l'item concerné et à peaufiner afin de les rendre plus incisifs. Par ailleurs, la synthèse proposée de la demande semble plus répondre à l'exercice demandé pour la présentation du dossier.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS